PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté**

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 DIJON

DIJON, le 30/09/2022

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/08/2022

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche**

Maison de Pays - Le Seuil
21320 POUILLY EN AUXOIS

Références : 0003303082/2022-333

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/08/2022 dans l'établissement CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche implanté Route d'Ecutigny 21360 BLIGNY SUR OUCHE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CC Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche
- Route d'Ecutigny 21360 BLIGNY SUR OUCHE
- Code AIOT : 0003303082
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

La déchetterie est en service depuis 1er octobre 2003. Elle a subi récemment un agrandissement et une réhabilitation afin de répondre aux besoins liés à la multiplication des filières de tri et de valorisation des déchets suite aux évolutions réglementaires.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- inspection de récolement
- déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

  - ✔ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ✔ les observations éventuelles ;
  - ✔ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ✔ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Registre déchets sortants | Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 43 | / | Sans objet |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|---|---|---|---|
| 12 | Syst. Détection et extinction automatique | Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 20 | / | Sans objet |
| 20 | Stockages de déchets dangereux | Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Art 2.2 et 7.3 | / | Sans objet |
| 23 | Stockage des huiles | Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Art 7.4 | / | Sans objet |

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Situation administrative | Arrêté Préfectoral du 26/05/2021, article 1.2.1 | / | Sans objet |
| 3 | Bordereaux de suivi de déchets | Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Art 7.7 | / | Sans objet |
| 4 | Schéma des réseaux | Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 31 | / | Sans objet |
| 6 | Valeurs limites de rejets | Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 35 et 38 | / | Sans objet |
| 9 | Localisation des risques. | Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 10 | / | Sans objet |
| 10 | Déchets dangereux | Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Art 7.3 | / | Sans objet |
| 16 | Caractéristiques des sols | Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 12 et 29 | / | Sans objet |
| 21 | Réception des déchets dangereux | Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Art 7.2 | / | Sans objet |
| 26 | Aménagement de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 | Arrêté Préfectoral du 26/05/2021, article 2.1.1 | / | Sans objet |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de récolement après les travaux de mise en conformité de la déchetterie à Sombernon. Elle avait pour but de vérifier les principales dispositions des arrêtés ministériels et de l'arrêté préfectoral liées à la collecte des déchets dangereux et des déchets non dangereux. Le site est propre, les installations de collecte sont neuves ou dans un très bon état. Quelques non-conformités à la réglementation ont été formulées.

**2-4) Fiches de constats**

**N°** 1 **:** Situation administrative

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/05/2021, article 1.2.1 |
| **Thème(s) :** Situation administrative, Classement administratif |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'Installation est classée à enregistrement sous la rubrique 2710.2-b (341 $m^3$). |
| **Constats :** L'exploitant déclare qu'aucun changement dans le classement ICPE n'a eu lieu.<br>La réouverture de l'installation, après le travaux, est récente et date de la fin de 2021. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 2 **:** Registre déchets sortants

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 43 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Inspection documentaire |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets sortants du site.<br><br>Le registre des déchets sortants contient au moins les informations suivantes :<br><br>• la date de l'expédition ;<br>• le nom et l'adresse du destinataire ;<br>• la nature et la quantité de chaque déchet expédié ;<br>• le numéro du bordereau de suivi et, le cas échéant, les références du certificat d'acceptation préalable ;<br>• l'identité du transporteur ;<br>• le numéro d'immatriculation du véhicule ;<br>• la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement ;<br>• le code du traitement qui va être opéré dans l'installation |
| **Constats :** Le registre de déchets sortants de 2020 et de 2021 a été présenté à l'Inspection.<br><br>Le registre est actuellement réalisé via un logiciel. La majorité des informations listées à l'article 43 de l'Arrêté ministériel du 26 mars 2012 sont présentes dans le registre.<br><br>Le registre de 2022, selon l'exploitant, est en cours de révision suite aux erreurs dans BSD fournis par EDIB (tonnage erronée)<br><br><u>Observation</u> :<br><br>Les numéros d'immatriculation des véhicules pour les registres de déchets sortants de 2020 et de 2021 ne figurent pas dans le registre.<br><br>L'ensemble des informations listées à l'article 43 de l'Arrêté ministériel du 26 mars 2012 doit être présente sur le registre. |
| **Type de suites proposées :** Susceptible de suites |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 3 **:** Bordereaux de suivi de déchets

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Art 7.7 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Inspection documentaire |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'expédition de déchet dangereux respecte la réglementation aux circuits de traitement des déchets, notamment l'article R. 541-43 du code de l'environnement |
| **Constats :** Par sondage, l'Inspection a vérifié certains BSD pour les déchets dangereux sortant :<br><br>• nr du BSD TSD-442371, Triadis, emballages souillées du 19/11/2021;<br>• nr du BSD TSD-442372, Triadis, aérosols du 19/11/2021 ;<br>• nr du BSD 16599/2, EDIB, aérosols du 26/01/2022 ;<br>• nr du BSD 16599/2, EDIB emballages souillées du 26/01/2022.<br><br>L'archivage des BSD pour les déchets dangereux sortants n'appelle pas de remarque. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 4 **:** Schéma des réseaux

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 31 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Inspection documentaire |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est conservé dans le dossier de l'installation. |
| **Constats :** Le plan des réseaux, mis à jour au mois de juin 2020, est bien présent sur le site. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 6 **:** Valeurs limites de rejets

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 35 et 38 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Inspection documentaire |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :** Valeurs limites de rejets<br><br>a) Dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :<br><br>- pH 5,5 à 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) ;<br>- température < 30 °C ;<br><br>b) Dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration / dans le milieu naturel :<br><br>- matières en suspension : 600 mg/l / 100 mg/l;<br>- DCO : 2 000 mg/l / 300 mg/l;<br>- DBO5 : 800 mg/l / 100 mg/l.<br><br>d) Polluants spécifiques :<br><br>- indice phénols : 0,3 mg/l ;<br>- chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;<br>- cyanures totaux : 0,1 mg/l ;<br>- AOX : 5 mg/l ;<br>- arsenic : 0,1 mg/l ;<br>- hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;<br>- métaux totaux (Pb, Cu, Cr, NI, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al) : 15 mg/l.<br><br>Dans tous les cas, une mesure des concentrations des valeurs de rejet visées à l'article 35 est effectuée tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement. |
| **Constats :** Aucune démarche n'a été pour l'instant entamée pour réaliser les analyses citées à l'article 35 de l'AM.<br><br>Les analyses sont à réaliser dans la première année de fonctionnement du site. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 9 **:** Localisation des risques.

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 10 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Inspection documentaire |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>Localisation des risques.<br>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre (...)<br>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques. |
| **Constats :** Le plan de localisation des risques a été mis à jour en 2022.<br>Ce plan est disponible au siège et également disponible sur le site. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 10 **:** Déchets dangereux

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Art 7.3 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Inspection documentaire |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>Un plan du local de stockage des déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs est établi, est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. A tout moment, l'exploitant doit pouvoir informer les services d'incendie et de secours de la nature des déchets contenus dans le local de stockage. |
| **Constats :** Le plan du local de stockage des déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs est affiché sur le local destiné aux déchets dangereux. Selon l'exploitant, il sera modifié suite au changement de prestataire (TRIAIDIS a été remplacé par EDIB). |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 12 **:** Syst. Détection et extinction automatique

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 20 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Inspection documentaire |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>L'exploitant dresse la liste des détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.<br><br>Chaque local technique est équipé d'un détecteur de fumée. |
| **Constats :** Non-conformité :<br>Le local technique n'est pas équipé de détecteur de fumée. |
| **Type de suites proposées :** Susceptible de suites |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 16 **:** Caractéristiques des sols

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article Art 12 et 29 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Contrôle sur site |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme, l'environnement ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local.<br><br>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. |
| **Constats :** Les sols sont bétonnés ou en enrobés avec des regards pour récupérer les eaux. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 20 **:** Stockages de déchets dangereux

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Art 2.2 et 7.3 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Contrôle sur site |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les déchets dangereux sont entreposés dans des locaux spécifiques dédiés, abrités des intempéries, à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles.<br><br>Le local de stockage sert exclusivement à entreposer les déchets dangereux. Il est également organisé en classes de déchets de natures distinctes, facilement identifiables. Les conteneurs servant à recueillir les déchets dangereux ne sont pas superposés (mais peuvent être positionnés sur différents niveaux d'étagères ou de rayonnages).<br><br>Des panneaux informant des risques encourus, précisant les équipements de protection individuels à utiliser et rappelant les consignes à mettre en oeuvre en cas de problème, sont clairement affichés à l'entrée du local de stockage ainsi qu'un panneau interdisant l'accès au public et un rappelant l'interdiction de fumer. |
| **Constats :** Le local de stockage des déchets dangereux est organisé en classes de déchets de natures distinctes, facilement identifiables. Les conteneurs servant à recueillir les déchets dangereux ne sont pas superposés.<br><br>Des panneaux informant des risques encourus, précisant les équipements de protection individuels à utiliser et rappelant les consignes à mettre en œuvre en cas de problème, sont clairement affichés à l'entrée du local de stockage.<br><br>Non-conformité:<br>Il manque un panneau interdisant l'accès au public. |
| **Type de suites proposées :** Susceptible de suites |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 21 **:** Réception des déchets dangereux

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Art 7.2 |
| **Thème(s) :** Risques accidentels, Contrôle sur site |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>A l'exclusion des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles, les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par le personnel habilité par l'exploitant ou son représentant, qui est chargé de les entreposer dans un local dédié au stockage en tenant compte de la compatibilité et de la nature des déchets. Ils ne doivent, en aucun cas, être stockés à même le sol.<br><br>Dans tous les cas, les locaux de déchets dangereux doivent être rendus inaccessibles au public (...).<br><br>Tout transvasement, déconditionnement ou traitement de déchets dangereux est interdit, excepté le transvasement des huiles, des piles et des déchets d'équipements électriques (à l'exclusion des lampes qui ne peuvent être transvasées). Tout emballage qui fuit est placé dans un autre emballage approprié. Un stock suffisant d'emballages appropriés pour les emballages fuyards est conservé sur le site. |
| **Constats :** Les déchets dangereux sont réceptionnés par le personnel habilité et stockés dans les récipients adaptés.<br><br>L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteneurs destinés à l'entreposage des déchets est clairement indiquée par des affichages appropriés. L'accès au local de déchets dangereux doivent est rendu inaccessible au public par une table installée devant l'entrée. |
| **Type de suites proposées :** Sans suite |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 23 **:** Stockage des huiles

| |
|---|
| **Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article Art 7.4 |
| **Thème(s) :** Risques chroniques, Contrôle sur site |
| **Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet |
| **Prescription contrôlée :**<br>Les huiles minérales ou synthétiques sont stockées dans des contenants spécifiques réservés à cet effet. Ils sont stockés à l'abri des intempéries et disposent d'une cuvette de rétention étanche.<br><br>Une information sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement, notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huile, est clairement affichée à proximité du conteneur. La borne est protégée contre les risques de choc avec un véhicule. La jauge de niveau est facilement repérable et le taux de remplissage est régulièrement contrôlé.<br><br>Un absorbant est stocké à proximité de la borne. En cas de déversement accidentel, il est immédiatement utilisé et traité comme un déchet dangereux. |
| **Constats :** Non-conformité :<br>Le jour de l'inspection, il a été constaté que l'exploitant ne dispose pas d'un absorbant à proximité de la borne à huile. |
| **Type de suites proposées :** Susceptible de suites |
| **Proposition de suites :** Sans objet |

**N°** 26 **:** Aménagement de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 26/05/2021, article 2.1.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**
« L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;
- un 1er point d'eau incendie (PEI), constitué d'une réserve artificielle de 30 $m^3$, installée sur le site et située à moins de 100 m du bâtiment, selon les préconisations du SDIS21. Ce réservoir est équipé d'une prise d'aspiration « pompier » de diamètre 100 mm et d'une aire d'aspiration de 32 $m^2$ pour engin pompe suivant les dimensions : 8 m x 4 m ;
- le 2nd PEI est constitué par un poteau d'incendie situé à 140m au plus défavorable de la déchetterie avec un débit de 45 $m^3$ /h ;
- l'aire d'aspiration sera située à l'intérieur de l'enceinte clôturé ;
- les locaux seront équipés de détecteurs de fumée ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

  Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur ».

**Constats :** Le site dispose d'un réservoir sous bâche de 30 $m^3$. Il y a également deux poteaux incendie à proximité du site comme préconisé dans le rapport du SDIS, datant du 10 février 2021, présenté par l'exploitant.

Le rapport de la société Techni Fuites, concernant le poteau près du supermarché, confirme le débit de de 45 $m^3$/h.

En revanche, l'exploitant ne dispose pas d'une vérification du débit du deuxième poteau portant nr 14. Il a été demandé à l'exploitant de se renseigner auprès des instances compétentes au sujet du débit.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet